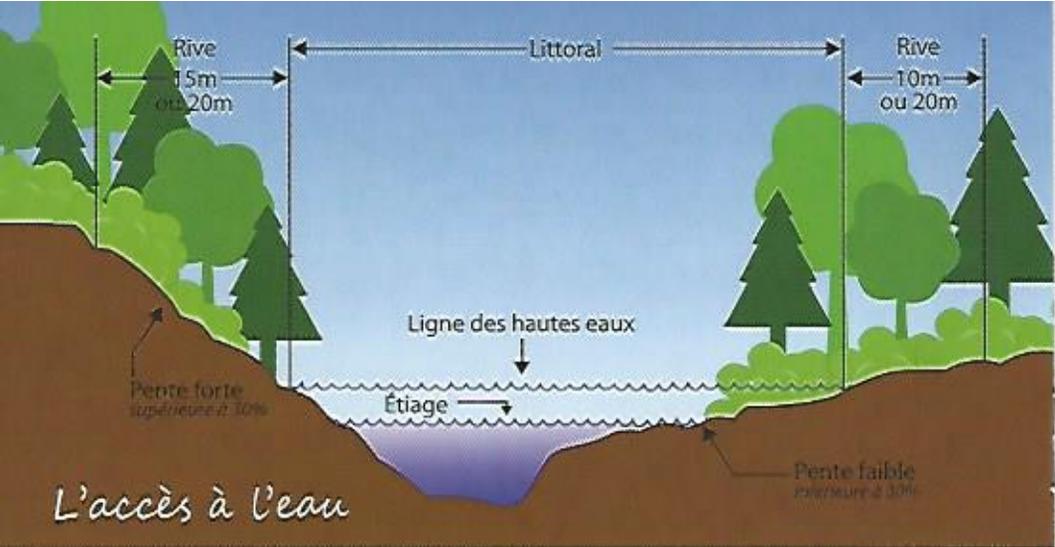


La protection des rives



Guide du riverain



Comment aménager un accès à l'eau?

L'aménagement d'une ouverture donnant accès à un lac ou un cours d'eau doit respecter les normes en vigueur. Lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%, il est possible d'aménager un accès à l'eau de biais d'une largeur maximale de 5 mètres. Il ne peut y avoir qu'une seule ouverture par terrain utilisée à des fins résidentielles ou de villégiature privée.

Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, il est interdit d'excaver pour se faire un accès à l'eau. Il est cependant permis de procéder à l'élagage et l'émondage des végétaux nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre d'une largeur maximale de 5 mètres permettant une vue sur un lac ou un cours d'eau. Il est également permis d'aménager un sentier ou un escalier d'une largeur maximale de 1,2 mètre donnant accès à l'eau.

Dans tous les cas, l'aménagement doit respecter les conditions suivantes:

- Être fait de façon à conserver la végétation herbacées et à ne pas créer de l'érosion
- La pente doit être aménagée en diagonale (60° maximum) avec le cours d'eau ou le lac et suivre la topographie du terrain

Attention!

Dans tous les cas où des travaux d'aménagement sont nécessaires ou pour solutionner une problématique particulière, il est obligatoire de contacter en premier lieu Ville de La Tuque pour obtenir les autorisations.

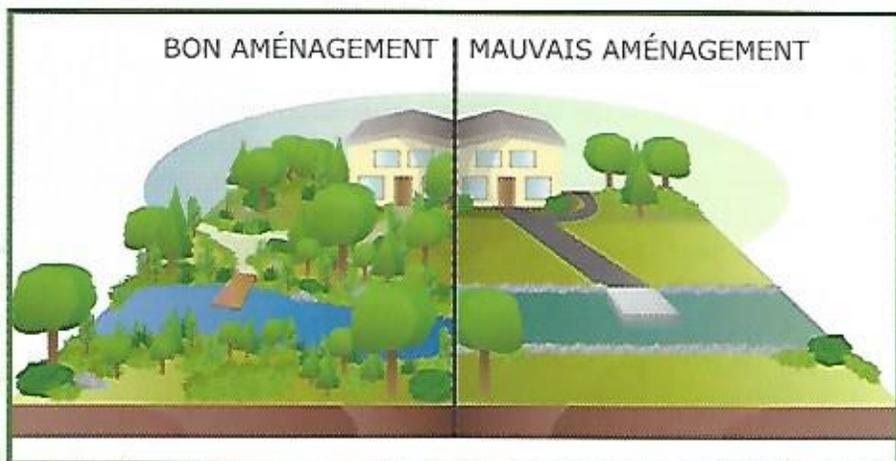




Protection

Faites en plus pour la protection de votre lac ou cours d'eau

- Respectez la réglementation municipale
- Préservez une bande riveraine autour des cours d'eau présents sur votre terrain et aux alentours
- Respectez l'aspect naturel des lieux
- Évitez le gazon artificiel et privilégiez des mélanges d'herbes variés
- Cessez de tondre et revégétalisez la bande riveraine
- Aménagez un quai flottant ou sur pilotis
- S'assurer d'avoir une installation septique conforme
- Respectez la capacité de votre installation septique
- Vidangez votre fosse septique minimalement au 2 ans (résidence permanente) ou au 4 ans (résidence secondaire)
- N'utilisez pas de pesticides et d'engrais sur votre terrain
- Diminuez votre vitesse de navigation près des rives
- Équipez votre embarcation d'un moteur à 4 temps





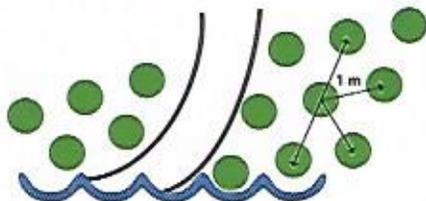
Les types de revégétalisation

La revégétalisation simple

Les étapes pour revégétaliser vous-même votre bande riveraine :

- Délimitez la bande riveraine pour obtenir une surface à couvrir de 10 à 20 mètres, selon la réglementation (voir la section des règlements)
- Choisissez bien vos végétaux (voir la section suivante)
- Plantez vos végétaux en quinconce*
- Arrosez vos plants sans utiliser d'engrais, même s'ils sont biologiques
- Cessez de tondre la pelouse et laissez la nature faire son œuvre
- Lors de la création d'un accès à l'eau, aménagez ce dernier de biais afin de limiter le ruissellement vers le lac ou un cours d'eau

*Quinconce: Lors de la plantation, **décalez les végétaux d'environ 1 m** de la ligne qui la précède afin qu'ils puissent avoir suffisamment d'espace pour croître.



La revégétalisation complexe

Pour obtenir des conseils, des autorisations ou de l'accompagnement, contactez le Service de l'aménagement, développement du territoire et urbanisme de Ville de La Tuque. Pour toute information supplémentaire concernant l'aménagement de votre bande riveraine, vous pouvez également joindre Bassin Versant Saint-Maurice. Vous trouverez les coordonnées complètes à la fin de ce guide.



Le choix des végétaux



Lors du choix de vos végétaux, **privilégiez des espèces indigènes diversifiées incluant des herbacées, arbustes et arbres.** Prenez note que Ville de La Tuque distribue annuellement des végétaux à moindre coût dans le but d'aider les citoyens à revégétaliser leur bande riveraine.

Pour connaître les types d'espèces recommandées en Haute-Mauricie, référez-vous au site de Ville de La Tuque www.ville.latuque.qc.ca section Citoyens / Environnement.

Pour tous les détails concernant les différents aménagements recommandés, vous pouvez visiter le site www.banderiverainc.org

Les plantes exotiques envahissantes

Lors de votre sélection de végétaux, évitez les espèces exotiques envahissantes (EEE). Vous trouverez plus de renseignements concernant les espèces exotiques envahissantes sur le site du ministère au www.mddelcc.gouv.qc.ca



Informations

Vous faites des travaux en rive et vous avez des questions?

Pour en savoir plus sur le règlement ou avant d'entreprendre des travaux dans la bande riveraine, contactez le Service de l'aménagement et développement du territoire et urbanisme de Ville de La Tuque.

Ville de La Tuque

375, rue Saint-Joseph

La Tuque (Québec) G9X 1L5

Téléphone : 819-523-5188 poste 2610

Courriel: infoservice@ville.latuque.qc.ca

Site web: www.ville.latuque.qc.ca section Citoyens / Environnement

Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM)

1395 Chemin Principal

Saint-Gérard-des-Laurentides (Québec) G9R 1E5

Téléphone: 819-731-0521

Courriel: info@bvsm.ca

Site web: www.bvsm.ca

Références :

Ville de La Tuque www.ville.latuque.qc.ca

Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ)
www.bandriveraine.org

Ministère du développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) www.mddelcc.gouv.qc.ca/

© Bassin Versant Saint-Maurice / Automne 2015